

Loi

Générale

modern

Loi n° 182/AN/22/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti pour l'exercice 2021.

n° 182/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 février 2023

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023

Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°99/77/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD)

VU Le Décret n°2013-197/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°001/SIHD portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VU Le Procès-Verbal de la séance du lundi 31 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2021 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti s'établissent comme suit

— En produits :.....	29.706.564.504 FDJ	— En charges	
:.....	28.999.187.862 FDJ	— Soit un bénéfice (après impôt)	
:.....	707.376.642 FDJ	— Montant des investissements :.....	155.136.902 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.
